



Mairie d'Aime-La-Plagne

1112, Avenue de Tarentaise

BP 58 – 73211 Aime-La-Plagne Cedex

[www.ville-aime.fr](http://www.ville-aime.fr)

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE N° 177/C/PM/2022 portant réglementation  
temporaire de la circulation et du stationnement  
Pose de réseaux électriques souterrains  
Route de la fruitière à Granier AIME-LA-PLAGNE  
Entreprise SOBECA à ALBERTVILLE**

---

Le Maire d'AIME LA PLAGNE, Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-4,

**VU** le Décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant réglementation de la police de la circulation routière, modifié et complété par les décrets n° 69-150 du 5 février 1969, 72-472 du 12 juin 1972, 72-541 du 30 juin 1972, 73-358 du 27 mars 1973, 73-561 du 28 juin 1973, 73-1074 du 3 décembre 1973, 74-234 du 13 mars 1974, 75-113 du 27 février 1975, 75-131 du 7 mars 1975, 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment les articles R 110-1, L 411-1, R 412-1, R 415-5, R 415-11, R 417, R 417-5, R 417-9, R 417-10, R 431-10 du Code de la Route.

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ou complété par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10 et 15 juillet 1974, 6 et 7 juin 1977 et notamment les articles 4 et 9,

**VU** la demande présentée le 05/10/2022 par l'entreprise SOBECA,

**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules et des piétons,

## ARRETE :

### Article 1<sup>er</sup> –

Pour permettre à l'entreprise SOBECA de procéder à la pose de réseaux électriques souterrains, route de la fruitière à Granier AIME-LA-PLAGNE, **la circulation se fera en alternat par feux tricolores ou manuel B15/C18 dans les deux sens de circulation.**

### Article 2 –

La réglementation prévue à l'article premier est applicable **3 jours** dans la période :

**Du 18/10/2022**

**Au 04/11/2022**

### Article 3 –

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

Le pétitionnaire devra prendre sur son chantier, toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne causent danger ou accidents à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique.

L'entreprise chargée des travaux sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Elle gardera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée du chantier ainsi que la remise en état des lieux.

Ces dispositions sont placées sous le contrôle, l'autorité et la responsabilité du maître d'ouvrage de l'ensemble du chantier.

### Article 4 –

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AIME LA PLAGNE, Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AIME LA PLAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et à l'entreprise SOBECA

### Article 5 -

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité.

Fait à AIME LA PLAGNE, jeudi 6 octobre 2022

**Le Maire,  
Corine MAIRONI-GONTHIER**



**Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint**

Michel Genettez

**Mairie d'Aime La Plagne – Cœur de Tarentaise**

Services administratifs : 04 79 09 74 38

Services techniques : 04 79 09 78 82

Police municipale : 04 79 09 72 51

Email : [mairie@mairie-aime.fr](mailto:mairie@mairie-aime.fr)

Email : [police.municipale@mairie-aime.fr](mailto:police.municipale@mairie-aime.fr)